



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
Restriction de la circulation et du stationnement
Rue du Chemin Croisés et
de la résidence des Ewigières
Campagne betteravière 2023
N° 132/2023

Le Maire de la Commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu la campagne betteravière menée sur le territoire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu la demande d'autorisation de circulation des camions (poids-lourds) dans la résidence des Ewigières et de la rue du Chemin Croisés, en date du 15 novembre 2023, en vue de l'évacuation des betteraves sucrières émanant de M. François PECQUEUR de l'entreprise TEREOS,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers de cette rue et d'y restreindre la circulation,

ARRETE

Article 1 : A partir du vendredi 17 et jusqu' au vendredi 24 novembre 2023, la résidence des Ewigières et la rue du Chemin Croisés seront réglementée comme suit :

- Le stationnement des poids lourds sera interdit sur le trottoir,
- Les camions dans lesquels seront évacuées les betteraves ne sont pas autorisés à circuler à plus de 10 km/h maximum.
- La rue du chemin Croisé sera interdite à la circulation sauf pour les services de secours et d'incendie ainsi que les médecins, kinésithérapeutes, infirmières, autre personnels soignants et les riverains devront faire preuve de prudence et circuler à une vitesse maximale de 10km/h.
- Une déviation sera mise en place par le service technique de la ville ainsi que des panneaux « route barrée » pour la rue du Chemin Croisés.

Article 2 : M. François PECQUEUR signalera à 150 m de part et d'autre du lieu de dépôt et du chargement des betteraves la zone dangereuse. La signalisation sera mise en place par ses soins à l'aide de panneaux réglementaires rétro-réfléchissants.

Article 3 : M. François PECQUEUR procèdera au nettoyage de la chaussée : balayeuse, lame équipée d'une bavette de caoutchouc. La chaussée sera également lavée à l'eau.

Article 4 : En cas de chute de betteraves sur la chaussée des rues de la commune traversées par les camions, elles seront systématiquement ramassées par le conducteur du camion qui sera réputé responsable des incidents ou accidents pouvant survenir.

Article 5 : Mme Lydie GUILBERT et le service technique seront chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise pour information :

- Au Commissaire Divisionnaire, de la Police de Douai,
- Au SDIS -circulation.g5@sdis59.fr

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour un excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification

Notifié à : M. François PECQUEUR
Le 16 novembre 2023
Par courriel avec accusé de réception

Fait à Raimbeaucourt,
Le 15 novembre 2023
Le Maire

Publié sur le site Internet de la commune le 16 novembre 2023

Alain MENSION